

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE LA
SEINE-SAINT-DENIS
Arrondissement Le Raincy

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

Décision n° 068 /22

Objet : Acquisition d'un véhicule électrique de Police Municipale, demande de subvention au Conseil Régional au titre du Fonds de Soutien à l'Équipement des Forces de Sécurité et à la Sécurisation des Équipements publics, dit « bouclier de sécurité »

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions ;

VU la délibération n°CR 10-16 du 21 janvier 2016 du Conseil Régional d'Île de France relative à la mise en place du « Bouclier de sécurité » ;

CONSIDÉRANT que la Police Municipale de Coubron a été mise en place au 1^{er} janvier 2021, à la dissolution de la Police Intercommunale qui préexistait avec la commune voisine de Vaujours ;

CONSIDÉRANT le besoin relatif à l'acquisition d'un second véhicule de Police Municipale dans le cadre de la structuration toujours en cours de la Police Municipale de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, la Police Municipale de Coubron, composée de 4 agents, dispose pour un équipage d'un véhicule électrique neuf dont le financement a été rendu possible par la participation en 2021 de la Région au titre du Fonds de soutien à l'équipement des forces de sécurité, mais que l'autre équipage ne dispose que d'un véhicule de type Dacia Duster Diesel comptabilisant à ce jour plus de 150 000 kilomètres et de nombreuses et onéreuses réparations ;

CONSIDÉRANT le besoin de la commune d'acquérir nouveau véhicule équipé pour la Police Municipale de Coubron ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société MG, d'un montant total de 37 491€ HT (acquisition du véhicule) ;

CONSIDÉRANT que la commune pourra assurer l'équipement de ce véhicule par l'installation en régie de la rampe, des dispositifs lumineux et différents équipements et signalétiques qui équipent actuellement le Duster qui sera désaffecté des services de la Police Municipale ;

Article 4 – De dire que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice considéré.

Fait à Coubron, le 17 juin 2022.

Ludovic TORO

Maire
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220617-068-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022

Affichage : 17/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation